



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2024-203

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2024-04-26-00005 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de la parcelle section AB 348, déclaré en état d'abandon manifeste, sur la commune de Mur-de-Barrez (7 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2024-04-26-00005

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de la parcelle section AB 348, déclaré en état d'abandon manifeste, sur la commune de Mur-de-Barrez



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 26 avril 2024

portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de la parcelle section AB 348, déclaré en état d'abandon manifeste, sur la commune de Mur-de-Barrez

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2243-1 à L.2243-4 ;

VU le décret du 5 octobre 2022, portant nomination du préfet de l'Aveyron, Monsieur Charles GIUSTI ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023, portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU le procès-verbal provisoire établi le 8 novembre 2022, par le maire de la commune de Mur-de-Barrez, constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section AB N° 348, située au 4, Grand rue et au 3, rue de l'Eglise à Mur-de-Barrez ;

VU la publication du procès-verbal provisoire dans 2 journaux locaux, le 13 novembre 2022 dans le journal « Midi Libre » et le 17 novembre 2022 dans le « Bulletin d'Espalion » ;

VU l'affichage du procès-verbal provisoire, du 8 novembre 2022 au 25 mai 2023, à la mairie de Mur-de-Barrez, et sur les lieux 4, Grand rue et au 3, rue de l'Eglise, à Mur-de-Barrez, constatant l'état d'abandon manifeste susvisé ;

VU les courriers, adressés aux ayants droits, Madame Elena Kaspers et Madame Caroline Scott, en date du 6 décembre 2022, leur notifiant le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 54
Mél. : catherine.langlois@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/BEDD

VU le procès-verbal définitif, établi le 11 juillet 2023, par le maire de la commune de Mur-de-Barrez, constatant l'état d'abandon manifeste susvisé ;

VU la délibération du conseil municipal de Mur-de-Barrez du 17 juillet 2023, déclarant la parcelle cadastrée section AB N° 348, située au 4, Grand rue et au 3, rue de l'Eglise, à Mur-de-Barrez, en état d'abandon manifeste, et décidant d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, aux fins de réaliser une opération d'intérêt collectif, liée à l'aménagement du centre bourg.

VU l'affichage du procès-verbal définitif du 11 juillet 2023, à la mairie de Mur-de-Barrez, et sur les lieux 4, Grand rue et au 3, rue de l'Eglise, à Mur-de-Barrez constatant l'état d'abandon manifeste susvisé ;

VU la consultation du public à la mairie de Mur-de-Barrez présentant le projet d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût, du 26 février au 26 mars 2024 ;

VU l'affichage de l'avis d'enquête publique, du 26 février 2024 au 26 mars 2024, à la mairie de Mur-de-Barrez, et sur les lieux 4, Grand rue et au 3, rue de l'Eglise à Mur-de-Barrez ;

VU les avis du service du Domaine du 10 mars 2023, déterminant la valeur vénale du bien concerné ;

VU les pièces du dossier d'expropriation simplifié, mis à disposition du public qui comprenait :

- un dossier ;
- la délibération du conseil municipal ;
- un procès verbal définitif ;
- un procès verbal provisoire ;
- un plan et un état parcellaire ;
- un plan de situation ;
- une évaluation des coûts.

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas mis fin à l'état d'abandon et ne se sont pas engagés à effectuer les travaux et démarches propres à y mettre fin, dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la procédure de déclaration d'abandon manifeste correspondant à la parcelle cadastrée section AB N° 348, située au 4, Grand rue et au 3, rue de l'Eglise à Mur-de-Barrez a bien été respectée ;

CONSIDÉRANT que la mairie de Mur-de-Barrez mène un projet destiné à l'aménagement du centre bourg.

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité ont régulièrement été respectées.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB N° 348, située au 4 Grand rue et au 3, rue de l'Eglise à Mur-de-Barrez, d'une superficie de 1 a 33 ca, aux fins de réaliser une opération d'intérêt collectif, liée à l'aménagement du centre bourg de Mur-de-Barrez.

Article 2 : La commune de Mur-de-Barrez est autorisée à acquérir, soit à l'amiable soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, la parcelle cadastrée section AB N° 348, située au 4 Grand rue et au 3 rue de l'Eglise à Mur-de-Barrez, nécessaire à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 : Est déclaré cessible, au profit de la commune de Mur-de-Barrez, conformément au plan et à l'état parcellaire soumis à la participation du public, la parcelle cadastrée section AB N° 348, située au 4, Grand rue et au 3, rue de l'Eglise à Mur-de-Barrez.

Article 4 : La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans, à compter la publication du présent arrêté. Les expropriations, éventuellement nécessaires, devront être réalisées dans ce délai.

Article 5 : L'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels, désignés sur l'état joint au présent arrêté, est fixée à **2400,00€** (deux mille quatre-cents euros) selon l'évaluation établie par le service du domaine à la direction générale des finances publiques, en date du 10 mars 2023.

Article 6 : La mairie de Mur-de-Barrez pourra prendre possession de l'immeuble déclaré cessible, après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, au plus tôt, deux mois après la publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans le mois qui suit la prise de possession, l'expropriant est tenu de poursuivre la procédure d'expropriation, dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'ordonnance d'expropriation produit les effets visés à l'article L 222-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 8 : Le présent arrêté pour ce qu'il déclare immédiatement cessible la parcelle cadastrée section AB N° 348, devra être transmis au juge de l'Expropriation, dans les 6 mois qui suivent la publication de cet arrêté, avec l'ensemble des pièces demandées par l'article R 221-1 du code de l'Expropriation.

Article 9 : La présente décision sera affichée à la mairie de Mur-de-Barrez et publiée par tous les moyens en usage dans la commune, pendant une durée d'au moins deux mois. Un certificat d'affichage produit par le maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Article 10 : Il appartient au maire de Mur-de-Barrez de notifier le présent arrêté à chacun des propriétaires ou titulaires de droits réels concernés.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le maire de Mur-de-Barrez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et sur le site internet des services de l'État en Aveyron.

Fait à Rodez, le 26 avril 2024

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Véronique ORTET

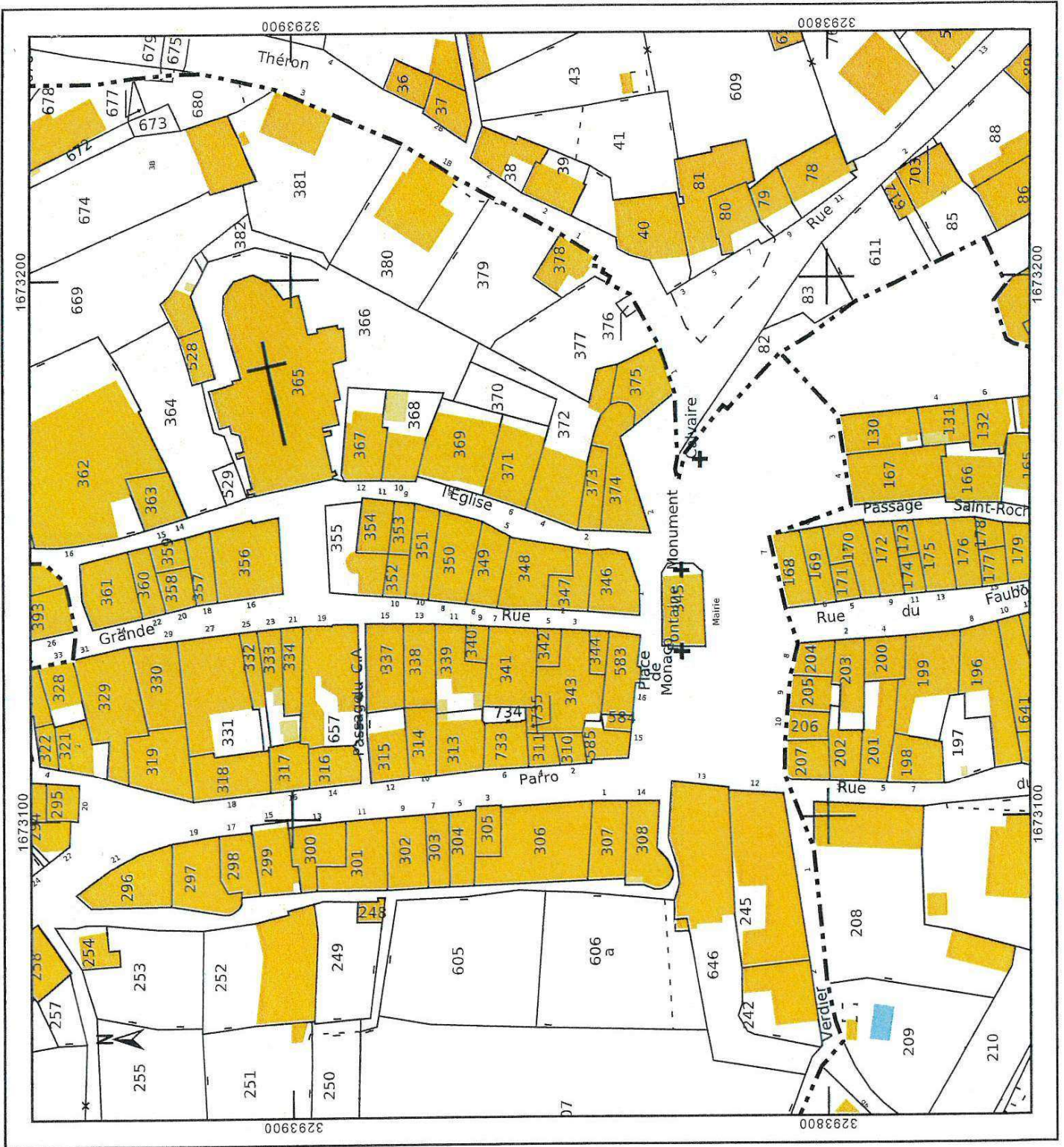
**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
AVEYRON
Commune :
MUR-DE-BARREZ

Section : AB
Feuille : 000 AB 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 11/01/2024
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
PTGC RODEZ
2, avenue du 8 mai 1945 12024
12024 RODEZ CEDEX 9
tél. 05 65 77 85 45 - fax 05 65 77 85 42
ptgc.rodez@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
PLAN DE SITUATION

Département :
AVEYRON
Commune :
MUR-DE-BARREZ

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

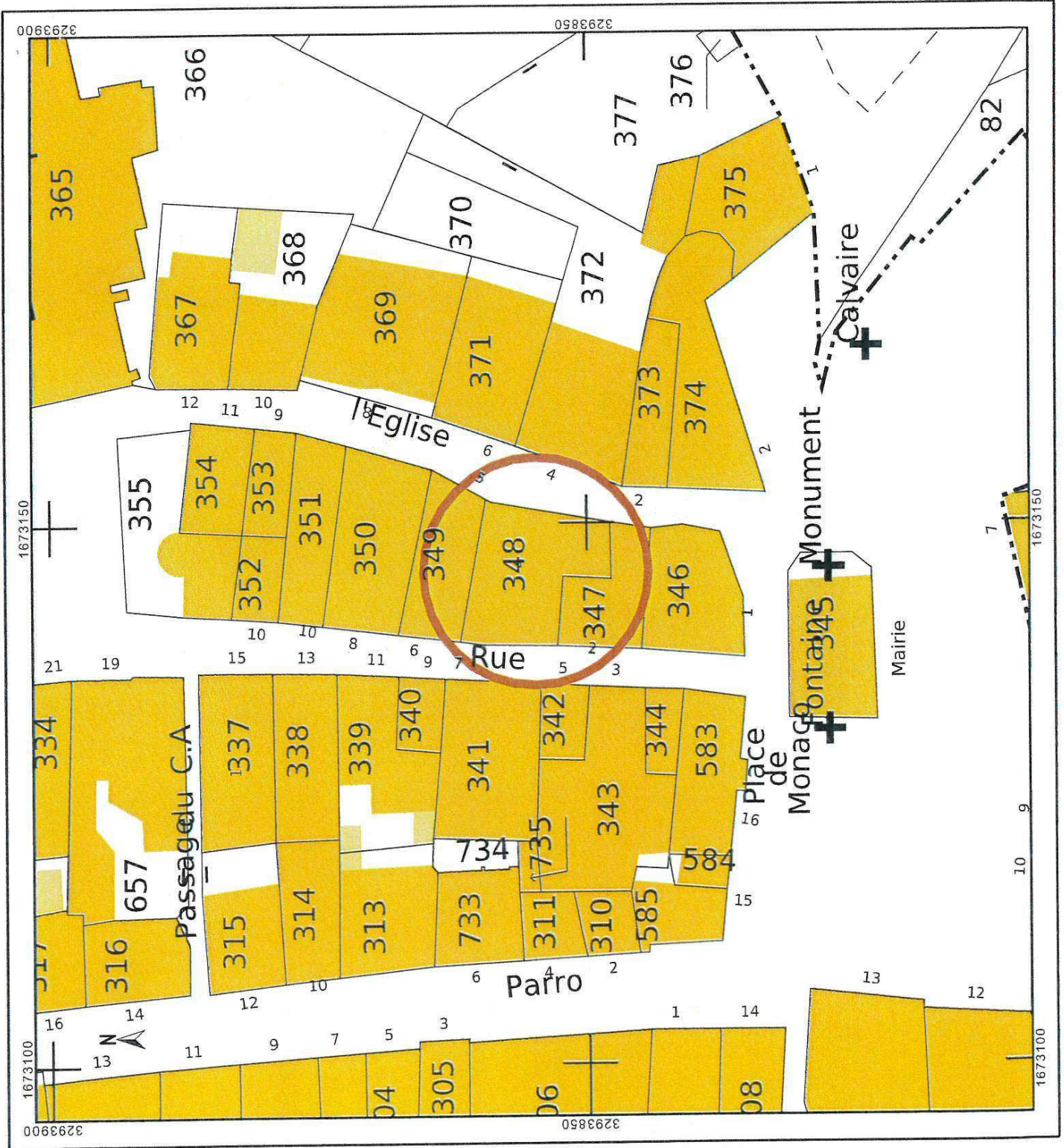
Date d'édition : 11/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
PTGC RODEZ
2, avenue du 8 mai 1945 12024
12024 RODEZ CEDEX 9
tél. 05 65 77 85 45 - fax 05 65 77 85 42
ptgc.rodez@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastr.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



Relevé de propriété

Qrt. sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit		code voie	parc prim	surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ss/grp	nature chut spé	classe	revenu cadast	coll	nat exo	%exo	fraction re exo	année début	année retour	livre foncier	
AB	348	0004	GRANDE RUE	GRANDE RUE	0360			1.33		A	S											
Com	r exo r imp	0 € 0 €	r exo r imp	0 € 0 €	Reg r imp	0 € 0 €	Surface totale	1.33		Revenu cadastral				0 €								

Edition du 15/01/2024